

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADHÉSION A « LA QUINCÉENNE »

Article 1 : Ce contrat a pour objet l'adhésion à « La Quincéenne » et son offre d'adhérent.

Le but de l'association étant :

- Le regroupement des commerçants et artisans de Quincy-Voisins
- Promouvoir, favoriser, coordonner les actions entreprises en vue de dynamiser le commerce de Quincy-Voisins et ses commerçants
- Organiser et participer à des manifestations commerciales, festives et culturelles
- Assurer la représentation auprès des Pouvoirs Publics, des autorités constituées, des services administratifs départementaux et régionaux
- Percevoir tout fonds provenant des cotisations, donations, subventions et toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires
- Offrir les chèques cadeaux « La Quincéenne »

Article 2 : L'adhésion à « La Quincéenne » implique le règlement d'une cotisation valable du 1^{er} Septembre au 31 Août et la pleine acceptation de ces conditions générales d'adhésion. Cette adhésion permet l'accès à des services dont la description et le tarif figure aux articles 5 et 6. En signant le présent contrat le commerçant ou l'artisans renonce donc expressément à se prévaloir en tout ou partie, de ses propres conditions générales de vente/achat, comme de toute autre stipulation figurant sur ces propres documents commerciaux. Le commerçant ou l'artisans accepte également que ses relations La Quincéenne soit régit par les seules dispositions du présent contrat ainsi que le cas échéant par la législation et la réglementation en vigueur.

Article 3 : L'adhésion à « La Quincéenne » et l'accès à ses services sont exclusivement réservés aux commerçants ou artisans en ordre de cotisation et ayant signés le présent contrat. L'adhésion à « La Quincéenne » est conclue pour une durée de 12 mois de Septembre à Août. Le montant annuel des cotisations est révisable chaque année civile et est applicable pour les nouvelles adhésions ou les renouvellements. En cas de points de vente multiples appartenant à un même adhérent, celui-ci sera redevable d'une cotisation pour chaque point de vente. Le commerçant s'engage à avertir « La Quincéenne » en cas de cessation d'activité ou de transfert de celle-ci en dehors de la zone géographique définie par les statuts « La Quincéenne » au cours du présent contrat, celui-ci cessera automatiquement et de plein droit au moment de la fin d'activité.

Article 4 : L'adhésion à « La Quincéenne » aux conditions précédemment définies permet de bénéficier de toutes les actions mises en place, et de participer à toutes les opérations et animations proposées chaque année. Ces membres sont définis comme « ACTIF » ou « PASSIF »

Membre ACTIF : Membre présent à chaque réunion organisée par La Quincéenne, présent lors des évènements organisés (organisation, tenu de stand, aide au montage des stands, sécurité etc...), offre des lots lors d'évènements, inscrit dans les groupes de discussions WhatsApp.

Membre PASSIF : Membre présent uniquement lors des réunions d'Assemblée Générale et offre des lots lors des évènements.

Article 5 : Réseau : invitation aux manifestations des commerçants pour les membres actifs uniquement (soirées, petits déjeuners, rencontres diverses, etc.). Le droit de vote à l'assemblée générale des adhérents. Visibilité sur les réseaux sociaux, Facebook et Instagram.

Article 6 : Tarif annuel à l'Association « La Quincéenne » 50€ / an renouvelable à 10€ les années suivantes au 15 Août pour les membres Actifs et 100€ / an renouvelable à 50€ les années suivantes au 15 Août pour les membres Passif.

Payable annuellement par chèque, espèces, helloasso ou virement.

Article 7 : Le présent contrat est conclu pour une durée de douze (12) mois maximum à date d'échéance au 31 Août, renouvelable, durée à l'expiration de laquelle, l'Adhérent aura la faculté de demander la résiliation, sans avoir à justifier d'un motif particulier et d'honorer le règlement de ses cotisations dues.

Je soussigné(e)

Responsable de l'établissement

M'engage à adhérer librement à « La Quincéenne » aux conditions précisées ci-dessus.

La signature de ce document implique l'engagement de confidentialité et de respect pour l'utilisation du site internet.

Fait à :

Le :

Signature et cachet de l'entreprise

ARTICLE 1 – Objet : Le présent contrat a pour objet l'adhésion au site internet www.laquinceenne.wixsite.com/assos et son offre de services proposé par l'Association dénommée « La Quincéenne », ci-après dénommée « l'Association ».

L'Association a pour objet : · Le regroupement des commerçants de la ville de Quincy-Voisins ;

· Promouvoir, favoriser, coordonner les actions entreprises en vue de dynamiser le commerce de la ville de Quincy-Voisins et ses commerçants ou artisans ;

· Organiser et participer à des manifestations commerciales, festives et culturelles ;

· Assurer la représentation auprès des Pouvoirs Publics, des autorités constituées, des services administratifs départementaux et régionaux ;

· Percevoir tout fonds provenant des cotisations, donations, subventions et toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires. L'adhésion au site internet www.laquinceenne.wixsite.com/assos permet à l'adhérent d'accéder à une vitrine virtuelle personnelle en ligne sur le site internet www.laquinceenne.wixsite.com/assos dont la description figure à l'article 3.

ARTICLE 2 – intuitu personae

Le présent contrat est rigoureusement personnel à l'Adhérent qui ne peut l'utiliser que pour son exploitation commerciale ou sa société, sa marque, ses produits ou services commercialisés dans son établissement physique. En aucun cas, l'Adhérent ne peut céder le bénéfice du présent contrat, sauf accord préalable et exprès de l'Association. En cas de cession autorisée, l'Adhérent s'oblige à faire exécuter par son successeur toutes les dispositions du présent contrat, l'Adhérent restant garant vis-à-vis l'Association de la bonne exécution et du bon règlement desdites dispositions. L'Adhérent s'engage à avertir l'Association en cas de cessation d'activité ou de transfert de celle-ci en dehors de la ville de Quincy-Voisins ainsi que de tous changements affectant ses conditions d'exploitation (cession, création d'une société nouvelle, changement de Gérant...) au cours du présent contrat, à noter qu'en cas d'arrêt de son activité, de cession non autorisée ou de transfert à de son activité à l'extérieur de la ville de Quincy-Voisins, le présent contrat d'adhésion sera résilié de plein droit à la date d'arrêt, de cession non autorisée ou de transfert à l'extérieur de la ville de Quincy-Voisins de son activité.

ARTICLE 3 - Prestations

L'adhésion au site internet www.laquinceenne.wixsite.com/assos aux conditions définies aux termes du présent contrat permet de bénéficier de toutes les actions mises en place, et de

participer à toutes les opérations et animations qui seront proposées chaque année par l'Association sur le site internet.

L'Association propose les prestations suivantes :

· Mise en lien de l'Adhérent à sa page professionnelle accessible au public sur le site www.laquinceenne.wixsite.com/assos ;

· Accès aux opérations de promotion et de valorisation du commerce de la Ville de QUINCY-VOISINS mises en place par l'Association sur le site internet ;

· Référencement ;

Il est expressément convenu que le site internet www.laquinceenne.wixsite.com/assos ne constitue pas une plateforme de vente en ligne.

ARTICLE 6 – Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée ferme de douze (12) mois maximum, renouvelable, durée à l'expiration de laquelle, l'Adhérent aura la faculté de demander la résiliation, sans avoir à justifier d'un motif particulier et d'honorer le règlement de ses cotisations dues pour la période d'utilisation du site internet www.laquinceenne.wixsite.com/assos

ARTICLE 7 – Force majeure

7.1 - Toutes circonstances indépendantes de la volonté des parties survenant après l'entrée en vigueur du présent contrat, et en empêchant l'exécution dans des conditions normales, sont considérées comme des causes d'exonération des obligations des parties et entraînent la suspension du contrat. Une modification de la réglementation française concernant Internet sera considérée comme une circonstance de nature à appliquer cet article. **CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADHÉSION AU SITE INTERNET www.laquinceenne.wixsite.com/assos** ; La partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit avertir immédiatement l'autre partie de leur survenance, ainsi que de leur disparition. Si les circonstances qui obligent l'une des parties à suspendre l'exécution du contrat se prolongent pendant plus de six (6) mois, chaque partie peut demander la résiliation du contrat.

7.2 Si, au cours de l'exécution du contrat, la situation existant au moment de sa conclusion ou les éléments sur lesquels les parties s'étaient fondées pour le conclure se modifiaient de façon telle que l'une des deux subisse un préjudice notable et durable, les parties se rencontreraient dans un délai de deux (2) mois à compter de la demande de l'une d'entre elles, formulée par lettre recommandée avec avis de réception, afin de rechercher en équité une nouvelle base pour la poursuite de leurs relations et d'en arrêter les conséquences.

7.3 En cas de désaccord entre les parties quant aux modalités de poursuite de leurs relations, celles-ci pourront résilier le contrat, sous réserve de respecter un préavis de trente (30) jours.

ARTICLE 8 - Renonciation

En signant le présent contrat, l'adhérent renonce expressément à se prévaloir en tout ou partie, de ses propres conditions générales de vente/achat, comme de toute autre stipulation figurant sur ces propres documents commerciaux. L'Adhérent accepte également que ses relations contractuelles avec l'Association soient régies par les dispositions du présent contrat mais également par la Charte d'utilisation du site internet www.laquinceenne.wixsite.com/assos, ainsi que, le cas échéant, par la législation et la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 – Indivisibilité

L'acceptation des présentes conditions générales d'adhésion au site internet www.laquinceenne.wixsite.com/assos emporte également acceptation de la Charte d'utilisation du site internet par l'Adhérent. Les présentes conditions générales d'adhésion au site internet et la Charte d'utilisation du site internet forment un tout indivisible. La Charte d'Adhésion au Site Internet complète les dispositions des présentes conditions générales d'adhésion.

ARTICLE 10 - Nullité partielle

Si une ou plusieurs stipulations des présentes sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et toute leur portée.

ARTICLE 11 – Litiges

En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de se réunir dans les huit (8) jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notifiée par l'une des deux parties. La présente procédure de règlement amiable constitue un préalable obligatoire à l'introduction d'une action en justice entre les parties. Toute action introduite en justice en violation de la présente clause serait déclarée irrecevable. Toutefois, si au terme d'un délai de trente (30) jours, les parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige serait alors soumis à la compétence juridictionnelle désignée ci-après. Tous les litiges auxquels le présent contrat et les accords qui en découlent pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Je soussigné(e)

.....

Responsable de l'établissement

.....

M'engage à adhérer librement à « LA QUINCEENNE » aux conditions précisées ci-dessus.

La signature de ce document implique l'engagement de confidentialité et de respect pour l'utilisation du site internet.

Fait à :

Le :

Signature et cachet de l'entreprise

CHARTRE D'ENGAGEMENT CHÈQUES CADEAUX

Entre l'enseigne adhérente Représentée par :

Raison sociale.....

Enseigne.....

Nom du responsable

Adresse

Téléphone.....

E-mail

Et : LA QUINCEENNE 2 RUE DE MEAUX , 77860 QUINCY VOISINS

Représentée par : Le Président en activité,

PRÉAMBULE : L'association LA QUINCEENNE a pour mission l'animation et la promotion du commerce la commune de Quincy-Voisins. Elle propose plusieurs outils visant à donner envie au consommateur de faire ses courses en ville. Le bénéfice chèques cadeaux offert par LA QUINCEENNE auprès des Associations culturelles, sportives et éducative et de la mairie de QUINCY-VOISINS, est réservé aux commerçants et artisans adhérents à LA QUINCEENNE et pleinement engagés par l'acceptation de la présente Convention. Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT : CHÈQUES CADEAUX

Le présent contrat a pour objet la mise en place des chèques cadeaux pour les entreprises situées sur la commune de QUINCY-VOISINS dans les conditions définies ci-dessous.

ARTICLE 2 – DATE D'EFFET, DURÉE DE LA CONVENTION

Le présent contrat prendra effet dès réception du contrat par LA QUINCEENNE. Il est conclu pour une période définie par l'adhésion (du 1^{er} Septembre au 31 Août) et renouvelable.

ARTICLE 3 – DÉFINITION ET FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME

Pour le client, le système fonctionne de la façon suivante : Lors d'un achat dans l'une des enseignes participantes, le client peut payer en partie ou dans sa globalité de ses achats à l'aide des chèques cadeaux, sans aucun frais soit la valeur faciale du ou des chèques cadeaux. Pour le commerçant, artisan ou prestataire de service (mentionné ci-après : l'enseigne) : Lorsqu'un client règle ses achats à l'aide des chèques cadeaux, l'entreprise est tenue de les accepter comme tout autre moyen de paiement.

L'enseigne adresse les chèques cadeaux à l'association LA QUINCEENNE qui la rembourse à 100% du montant des chèques cadeaux.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

L'enseigne fournira toutes les fins de mois un état récapitulatif des chèques cadeaux qui auront été utilisés chez elle, ainsi que les chèques cadeaux utilisés et tamponnés par le magasin. L'association s'engage à rembourser le commerçant entre le 25 et le 31 du mois suivant les justificatifs présentés. L'enseigne doit renvoyer les chèques cadeaux au plus tard 15 jours après la fin de la date de validité pour se faire rembourser, et au plus tard le 2 Janvier. **Aucun remboursement après cette date.**

C'est à l'enseigne de déposer et de venir récupérer son remboursement, aucun envoi ne sera fait.

LA QUINCEENNE ne peut être tenue responsable de la perte des chèques cadeaux lors de leur envoi.

ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS À FOURNIR : L'enseigne fournira toutes les fins de mois un état récapitulatif des chèques cadeaux qui auront été utilisés chez elle, ainsi que les chèques cadeaux utilisés et tamponnés par le magasin.

ARTICLE 6– CONTRÔLE AUTHENTICITÉ DES CHÈQUES CADEAUX.

LA QUINCEENNE fournira au responsable dans le compte rendu de l'AG annuelle en Janvier, un chèque cadeau spécimen authentifié. LA QUINCEENNE s'engage à avoir mis en œuvre toutes les précautions nécessaires destinées à empêcher une falsification des chèques cadeaux. L'enseigne engage sa responsabilité, dans le cas où elle accepterait un chèque cadeau falsifié ou dont la validité a été dépassée.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DE L'ENSEIGNE

Il est obligatoire pour tout commerce adhérent à l'association « La Quincéenne » d'afficher sur son point de vente, en lieu visible, toute la communication mise à disposition par, LA QUINCEENNE notamment les vitrophanies pour informer le client. Celui-ci lui sera remis par LA QUINCEENNE et comprendra les informations suivantes : De plus, l'enseigne s'engage à promouvoir les chèques cadeaux de quelque manière que ce soit. Elle peut demander l'aide de LA QUINCEENNE pour des opérations de communication. L'enseigne s'engage à accepter tous les chèques cadeaux en cours de validité, quel que soit le montant. L'enseigne autorise LA QUINCEENNE à utiliser son logo pour informer et communiquer sur les chèques cadeaux.

ARTICLE 8 – OBLIGATION DE L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS ET ARTISANS.

LA QUINCEENNE s'engage à -rembourser les chèques cadeaux sous 15 jours dès réception des relevés vérifiés et validés.

-communiquer aux clients une liste de commerçants acceptant les chèques cadeaux et à tenir celle-ci à jour.

-tout mettre en œuvre pour promouvoir les chèques cadeaux.

ARTICLE 9 – COMMISSION DE CONTROLE / DE PILOTAGE

Afin de gérer et de contrôler le bon fonctionnement du système, une commission de contrôle et de pilotage est mise en place. Cette commission est spécialement investie des attributions suivantes :

- Valider la mise en œuvre des obligations du commerçant décrites à l'article 7.

- Prononcer l'éviction d'une enseigne, après audition du commerçant.

- L'éviction prendra effet un mois après sa notification.

ARTICLE 10– TERMINAISON DU CONTRAT

En cas de non-renouvellement à l'association LA QUINCEENNE, de cession ou de cessation d'activités, aucun frais supplémentaire ne sera demandé à l'adhérent. Au terme du présent contrat LA QUINCEENNE s'engage à effectuer toutes les opérations prévues à sa charge afin de clôturer la gestion du système.

ARTICLE 11 – DÉCLARATION DE PRINCIPE DE L'ENSEIGNE

Le responsable de l'enseigne déclare adhérer au système chèques cadeaux, approuver les termes du présent contrat de prestation de services, reconnaît qu'en cas de non-respect des obligations résultant des engagements ci-dessus, son adhésion sera résiliée de plein droit, une semaine après la mise en demeure et donc considérée comme démission.

ARTICLE 12 – FIN DU CONTRAT

Au terme du présent contrat « La Quincéenne » s'engage à effectuer toutes les opérations prévues à sa charge afin de clôturer la gestion du système.

ARTICLE 13 – CLAUSE COMPROMISSOIRE

En cas de litige, les parties s'engagent, avant toute procédure, à soumettre leur(s) différent(s) à un ou deux arbitre(s) de leur choix qui devront proposer une solution dans un délai d'un mois à compter de leur saisine.

Fait en deux exemplaires à,

le

LA QUINCEENNE (le président)

LA QUINCEENNE
2 RUE DE MEAUX
77860 QUINCY-VOISINS
em@il : LAQUINCEENNE@GMAIL.com
N°W771013251

L'ENSEIGNE (le responsable)